

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 décembre 2024 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h40.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2024-12-12.235

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024**

---

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2024-12-12.236

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024 tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Véronique Daigneault, adjointe à la direction générale et au cabinet du maire, datée du 28 novembre 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Eric Langlois  
Et unanimement résolu

**2024-12-12.237**

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Fondation Au Diapason – Campagne de financement	250 \$
Riverside United Church – Contribution financière	200 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt**

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Messieurs Denis Martin, Michel Mendes, Erik Johnson et Eric Langlois et mesdames Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille et Margaret Lavallée.

**2.3 Renouvellement d'adhésion - Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Eric Langlois  
Et unanimement résolu

**2024-12-12.238**

DE PAYER l'adhésion au coût de 225 \$ pour le renouvellement annuel 2025 à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.494.

**ADOPTÉE**

3. **Comités, commissions, régie**

3.1 **Dépôt de procès-verbaux**

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2024
- Commission sur la circulation et la toponymie du 20 novembre 2024
- Comité de démolition du 13 et 29 août et du 26 novembre 2024

4. **Règlements municipaux**

4.1 **Adoption – Règlement n°1742 – Règlement modifiant le Règlement sur l'administration des finances (Règl. n° 1263.06)**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de supprimer le paragraphe e) de l'article 9, lequel stipule que « la dépense n'engage pas le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours » ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2024-12-12.239

D'ADOPTER le Règlement n°1742 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'administration des finances (Règl. n° 1263.06)* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

4.2 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement– Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)**

Monsieur Eric Langlois donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125).

Monsieur Eric Langlois dépose le projet de règlement qui a pour objet d'interdire le stationnement :

- du côté pair de la rue Guy, entre la rue du Régent et la 10<sup>e</sup> Avenue, de 7h à 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin ;
- des deux côtés de la 9<sup>e</sup> Avenue, du 64, 9<sup>e</sup> Avenue jusqu'à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue.

**4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour des travaux de revitalisation de l'enveloppe extérieure de la bibliothèque municipale**

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour des travaux de revitalisation de l'enveloppe extérieure de la bibliothèque municipale.

Madame Margaret Lavallée dépose le projet de règlement.

**4.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2025**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2025.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement.

**4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 584 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Guy, entre la 14<sup>e</sup> Avenue et les limites avec la Ville de Saint-Eustache**

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 584 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Guy, entre la 14<sup>e</sup> Avenue et les limites avec la Ville de Saint-Eustache.

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de règlement.

**5. Greffe et Services juridiques**

**5.1 Service 9-1-1PG (prochaine génération) – Entente de service avec Bell Canada**

CONSIDÉRANT la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;

CONSIDÉRANT que Bell Canada exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Eustache pour la desserte du Service 9-1-1 sur le territoire de la ville;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2024-12-12.240

DE SIGNER avec Bell Canada l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG), d'une durée de 10 ans : le maire est autorisé à signer l'entente et ses annexes, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Novembre 2024**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2024 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 124 275,39 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	1 555 684,72 \$

**7. Ressources humaines**

**7.1 Confirmation de permanence d'un employé col bleu – Monsieur Mathieu Sénécal**

CONSIDÉRANT que la période d'appréciation de 36 semaines de service est terminée pour M. Mathieu Sénécal ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et développement organisationnel, datée du 5 décembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2024-12-12.241

DE CONFIRMER la permanence de Monsieur Mathieu Sénécal, à titre de salarié régulier, au poste de chauffeur de machinerie légère aux Travaux publics, et ce, rétroactivement au 26 mars 2024.

**ADOPTÉE**

## Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2024-12-12.242

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) Dossier 2024-00855 354, 27 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 540 461)	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages avec un terrain : - d'une superficie de 334 m <sup>2</sup> au lieu de 370 m <sup>2</sup> ; - d'une profondeur de 26,67 m au lieu de 30 m.
B) Dossier 2024-00833 Projet bout de la 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 313 759)	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation contiguë ayant un coefficient d'emprise au sol de 43,8 % au lieu de 30 %.
C) Dossier 2024-00866 Projet bout de la 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 313 760)	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation contiguë ayant un coefficient d'emprise au sol de 43,8 % au lieu de 30 %.
D) Dossier 2024-00840 Projet bout de la 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 650 603)	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation contiguë ayant un coefficient d'emprise au sol de 42,1 % au lieu de 30 %.
E) Dossier 2024-00839 Projet bout de la 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 650 604)	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation contiguë ayant un coefficient d'emprise au sol de 43,3 % au lieu de 30 % .
F) Dossier 2024-00838 Projet bout de la 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 650 605)	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation contiguë ayant un coefficient d'emprise au sol de 43,5 % au lieu de 30 % .

**ADOPTÉE**

## 8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2024-12-12.243

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants :

Adresse des travaux	Description
<p>A) 2601, rue Montclair lots 1 976 210 et 1 976 124</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00057 pour le projet de rénovation du revêtement extérieur ainsi que de la porte avant et les fenêtres. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont en bardeaux de cèdres par du lambris de bois véritable de la marque Maibec de couleur brun Muskoka ainsi qu'au changement de la porte principale, des fenêtres tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>B) 354, 27<sup>e</sup> Avenue lot initial 1 975 381 lots proposés 6 540 460 et 6 540 461</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00856 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canixel blanc et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte gris charbon et d'acier de la série Prestige de couleur carbone tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>C) 80, 15<sup>e</sup> Avenue lot 1 606 874</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00857 pour le projet de nouvelle construction résidentielle trifamiliale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont composés de deux matériaux, du maibec Canixel de couleur bois de santal et de la pierre de nuance beige Margaux. Les façades latérales et arrière seront composées de Canixel, et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur ardoise antique tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>D) Projet bout 7<sup>e</sup> Avenue lot 6 313 758</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00843 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë répartie sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre de couleur nuance Gris Chambord, de l'installation de fibrociment vertical de couleur Arctic White de la gamme James Hardie, ainsi qu'un revêtement de fibrociment en clin de couleur Noisetier et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur gris ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

<p>E)      Projet bout 7<sup>e</sup> Avenue lot 6 313 759</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00844 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë répartie sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre de couleur nuance Gris Chambord, de l'installation de fibrociment vertical de couleur Arctic White de la gamme James Hardie, ainsi qu'un revêtement de fibrociment en clin de couleur Noisetier et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur gris ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>F)      Projet bout 7<sup>e</sup> Avenue lot 6 313 760</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00845 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë répartie sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre de couleur nuance Gris Chambord, de l'installation de fibrociment vertical de couleur Arctic White de la gamme James Hardie, ainsi qu'un revêtement de fibrociment en clin de couleur Noisetier et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur gris ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>G)      Projet bout 7<sup>e</sup> Avenue lot 6 650 605</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00846 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë répartie sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre de couleur nuance Gris Chambord, de l'installation de fibrociment vertical de couleur Arctic White de la gamme James Hardie, ainsi qu'un revêtement de fibrociment en clin de couleur Noisetier et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur gris ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>H)      Projet bout 7<sup>e</sup> Avenue lot 6 650 604</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00847 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë répartie sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre de couleur nuance Gris Chambord, de l'installation de fibrociment vertical de couleur Arctic White de la gamme James Hardie, ainsi qu'un revêtement de fibrociment en clin de couleur Noisetier et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur gris ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>I)      Projet bout 7<sup>e</sup> Avenue lot 6 650 603</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00848 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë répartie sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre de couleur nuance Gris Chambord, de l'installation de fibrociment vertical de couleur Arctic White de</p>

	la gamme James Hardie, ainsi qu'un revêtement de fibrociment en clin de couleur Noisetier et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur gris ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
J) Projet bout 7 <sup>e</sup> Avenue lot 6 650 602	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00849 pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë répartie sur 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une pierre de couleur nuance Gris Chambord, de l'installation de fibrociment vertical de couleur Arctic White de la gamme James Hardie, ainsi qu'un revêtement de fibrociment en clin de couleur Noisetier et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur gris ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
K) 1910, chemin d'Oka lot 1 973 780	D'approuver la demande de modification de la demande de PIIA n° 2024-00592 acceptée le 10 octobre 2024, par une demande de nouvelle enseigne pour une petite épicerie spécialisée avec un coin lunch nommée Souk El Bey, l'enseigne sera de mêmes dimensions soit une hauteur de 0,60 m et d'une superficie 1,46 mètres carrés mais avec un changement de couleur soit rouge et noir sur fond blanc et d'ajout d'une image tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
L) 354, 27 <sup>e</sup> Avenue lot initial 1 975 381 lots projetés 6 540 460 et 6 540 461	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00018 d'une opération cadastrale par la subdivision du lot 1 975 381 et la création des lots 6 540 460 et 6 540 461.
M) 101, 15 <sup>e</sup> Avenue lot initial 1 606 818 lots projetés 6 661 496 et 6 661 497	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00020 d'une opération cadastrale par la subdivision du lot 1 606 818 et la création des lots 6 661 496 et 6 661 497.
N) 17-19, 10 <sup>e</sup> Avenue lots initiaux 1 605 326 1 606 966 et 1 605 327 lot projeté 6 661 582	D'approuver la demande de PIIA n°2024-0019 pour une opération cadastrale visant à regrouper les lots 1 605 326, 1 606 966 et 1 605 327 pour devenir le lot 6 661 582.

**ADOPTÉE**

**8.3 Grenier populaire des Basses-Laurentides – Entente de services 2025 – Récupération des meubles et électroménagers à domicile et gestion environnementale des halocarbures**

---

CONSIDÉRANT que le Grenier populaire des Basses-Laurentides est une entreprise sans but lucratif dotée d'une mission d'insertion professionnelle et sociale, située à Saint-Eustache ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Nathalie Lavoie, directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 29 novembre 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Eric Langlois  
Et unanimement résolu

2024-12-12.244

DE SIGNER avec le Grenier populaire des Basses-Laurentides l'entente de services 2025 pour la récupération des meubles et électroménagers à domicile et la gestion environnementale des halocarbures : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.453.00.446

**ADOPTÉE**

**8.4 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et PPU Entrée ouest – Demande de prolongation du délai de concordance auprès du MAMH**

---

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité doit, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes devra intégrer les modifications du schéma révisé de la MRC à son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le Programme particulier d'urbanisme Entrée ouest, et ce, afin de s'assurer de la concordance au règlement de modification du SADR-2019-01 et qu'il ne lui sera donc pas possible de respecter son obligation de conformité le 31 décembre 2024, délai de prolongation accordé par le MAMH;

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec la MRC ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes estime qu'une prolongation du délai de concordance lui est nécessaire pour finaliser la révision de son plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que l'adoption du PPU Entrée ouest;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2024-12-12.245

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 30 avril 2025 le délai pour l'adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le PPU Entrée ouest à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

9. **Travaux publics** (aucun point)

10. **Loisirs et développement communautaire**

10.1 **Adjudication de contrat - Services professionnels pour la gestion et l'animation du camp de jour 2025 à 2027 (Appel d'offres SL2024-01)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public de services professionnels pour la gestion et l'animation du camp de jour 2025 à 2027 (3 ans) ;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que la soumission a été évaluée le 5 décembre 2024 selon le système de pondération des offres, par un comité de sélection composé de mesdames Caroline Roberge et Marie Hélène Bohémier et de monsieur Mario Quesnel, et que le résultat est le suivant ;

Soumissionnaire	Pointage final	Montant
9075-6719 Québec inc (L'Air en fête)	1,30	1 013 560,00 \$
Groupe Domisa inc. (Camp Youhou !)	0,96	1 393 193,46 \$

CONSIDÉRANT que les revenus générés à même la tarification des camps de jours rapportent près de 180 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 5 décembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2024-12-12.246** D'ACCORDER le contrat de services professionnels pour la gestion et l'animation du camp de jour 2025 à 2027 (3 ans) à 9075-6719 Québec inc (L'Air en fête), soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour la somme de 1 013 560 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres (SL2024-01). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.752.00.499.

**ADOPTÉE**

**10.2 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – Adoption du bilan 2023 et du plan d'action 2024**

---

CONSIDÉRANT l'obligation de produire et adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées dans le cadre de l'application de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 27 novembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2024-12-12.247** D'ADOPTER le bilan 2023 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

D'ADOPTER le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**10.3 Entente avec BIXI Montréal pour un système de vélos en libre-service – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite acquérir et rendre disponible un système de vélos en libre-service sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que BIXI est la seule entreprise qui est disposée à gérer un système de vélos en libre-service ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire confier à BIXI la gestion du système de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes adhère à la mission de BIXI, soit transformer l'expérience urbaine par une mobilité active, accessible, innovante et collaborative ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes reconnaît l'expertise acquise par BIXI dans la gestion d'un système de transport en libre-service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 4 décembre 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2024-12-12.248

DE SIGNER avec BIXI Montréal l'entente de gestion pour une durée de trois ans; Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**11. Culture et bibliothèque**

**11.1 Liberté intellectuelle en bibliothèques publiques – Adoption d'une motion**

CONSIDÉRANT le mandat de la bibliothèque de Deux-Montagnes : « La bibliothèque de Deux-Montagnes est un lieu citoyen favorisant l'épanouissement personnel, social et intellectuel afin de répondre aux besoins d'information, d'éducation, de culture et de loisirs de sa communauté :

- en offrant un lieu attrayant et convivial favorisant les échanges ;
- en offrant des espaces, équipements et connexions favorisant le travail et l'apprentissage ;
- en offrant des ressources et services diversifiés accessibles à tous. »

CONSIDÉRANT les demandes passées de censure et de restrictions d'accès, et les situations d'opposition contre les contenus de la collection et les activités proposées par la bibliothèque de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la motion préparée par l'ABPQ et BANQ pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie Hélène Bohémier, Cheffe de division Culture et bibliothèque, datée du 5 décembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2024-12-12.249

D'ADOPTER sans réserve la *Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques*.

QUE la Ville de Deux-Montagnes reconnaisse officiellement afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de

ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**ADOPTÉE**

**11.2 Demande de formation d'un Comité de politique culturelle**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2023-10-12.200 ;

CONSIDÉRANT que la formation d'un comité de politique culturelle est requise selon le Guide d'élaboration d'une politique culturelle municipale du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que les premières rencontres du comité sont prévues au début de 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nous permet de conclure une Entente de développement culturel ;

CONSIDÉRANT les critères établis par le gouvernement en matière de composition du comité ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Eric Langlois  
Et unanimement résolu

**2024-12-12.250**

DE FORMER un Comité de politique culturelle.

Que ce comité ait pour mandat d'orienter la ville dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle.

Que ce comité soit formé de :

- deux élus de la Ville de Deux-Montagnes ;
- quatre membres d'organismes culturels et communautaires reconnus par la Ville de Deux-Montagnes ;
- un représentant du secteur de l'éducation ou de la santé œuvrant sur le territoire ;
- un représentant du milieu des affaires ;
- un employé-cadre du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville;
- chef de division Culture et bibliothèque de la Ville.

**ADOPTÉE**

**11.3 Comité de politique culturelle – Nomination de membres du conseil municipal**

---

CONSIDÉRANT la création du Comité de politique culturelle;

CONSIDÉRANT que ce comité est notamment composé de deux membres du conseil municipal;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2024-12-12.251

DE NOMMER Eric Langlois et Micheline Groulx Stabile, membres du Comité de politique culturelle.

**ADOPTÉE**

**12. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Madame Micheline Stabile Groulx, conseillère, quitte la séance à 20 h 10.

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 10.

Huit (8) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 05.

\* Madame France Roy dépose des photos (3) montrant la barrière contre les inondations de la descente à bateaux du chemin Grand-Moulin.

**13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques